

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17084417

de

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **07 JUIN 2017**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0421449162**

Dénomination

(en entier) : **RVC Conseils et Réalisations Informatiques**
(en abrégé) : **RVC**

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **5022 COGNELEE, rue Basse Chaussée, 185**

Objet de l'acte : Augmentation de capital

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal a été reçu par le Notaire Frédéric MAGNUS le 24 mai 2017, il a été stipulé ce qui suit

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RVC Conseils et Réalisations Informatiques", en abrégé « RVC », ayant son siège social à 5022 Cognelée, rue Basse Chaussée, 185.

Société constituée sous la dénomination « Raymond Van Cutsem et Associés » suivant acte reçu par le notaire André PHILIPS de résidence à Koekelberg, le 30 mars 1981, publié aux annexes du Moniteur belge du 23 avril suivant sous le numéro 809-13.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné à Jambes, le 28 avril 2017, en cours de publication aux dites annexes du Moniteur Belge.

Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.449.162.

(...)

ORDRE DU JOUR

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1- Augmentation de capital à concurrence de cent cinquante-sept mille euros (157.000,00 €) pour le porter de cent trente-neuf mille deux cent septante-et-un euros et septante-quatre cents (139.271,74 EUR) à deux cent nonante six mille deux cent septante et un euros et septante quatre cents (296.271,74 €) par la création de trente et un mille quatre cents (31.400) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

2- Décision à prendre par les actionnaires relativement à leur droit de préférence

Droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des Sociétés (et repris à l'article 6 des statuts) - renonciation éventuelle à ce droit - Souscription et libération de nouvelles actions ;

3- Augmentation de capital pour un montant de 5 € par action nouvelle

Monsieur Emmanuel Philippe VAN PARYS né à Ottignies le 03 janvier 1960 (NN : 600103-409.89) domicilié en France, Boislorient, déclare souscrire six cents (600) actions en espèces pour un prix total de souscription de trois mille euros (3.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de deux mille sept cent nonante et un euros et trente-six cents (2.791,36 EUR) ;

Monsieur Pascal Gaston BOUCKAERT, né à Fataki le 15 octobre 1959, époux de Madame Catherine BOUCKAERT, NN : 591015.097.83, domicilié à Erpent, 5101 Namur (Erpent), Rue Regnié-Durette 21 déclare souscrire mille (1.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cinq mille euros (5.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de quatre mille six cent cinquante-deux euros et vingt-sept cents (4.652,27 EUR) ;

Monsieur Philippe DEFRAIGNE, né à Rocourt, le 17 décembre 1963 (R.N. 63.12.17-369.43), domicilié à (5022) Cognelée, rue de la Fontaine, déclare souscrire six cents (600) actions en espèces pour un prix total de souscription de trois mille euros (3.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de deux mille sept cent nonante et un euros et trente-six cents (2.791,36 EUR) ;

Monsieur Luc Jean SALLET, né à Mortsel le 10 mai 1954, NN : 540510-519.59, domicilié à (1340) Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue bel Horizon, 80, déclare souscrire cinq mille (5.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de vingt-trois mille deux cent soixante et un euros et trente-six cents (23.261,36 EUR) ;

Monsieur Olivier VAN PARYS, né le 2 janvier 1972 (R.N. 72.01.02-135.63) domicilié à Ghana, El Senoubi Street, North Ridle Accra, déclare souscrire vingt mille (20.000) actions en espèces pour un prix total de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

souscription de cent mille euros (100.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de nonante-trois mille quarante-cinq euros et quarante-cinq cents (93.045,45 EUR) ;

. Monsieur Vincent WERTZ, né le 26 décembre 1955 (R.N. 55.12.26-167.01), domicilié et demeurant à Chastre, rue des Tombes Romaines, déclare souscrire deux mille (2.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de dix mille euros (10.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de neuf mille trois cent quatre euros et cinquante-quatre cents (9.304,54 EUR) ;

. La Société privée à responsabilité limitée « HAPAX », ayant son siège social à 5300 BONNEVILLE, rue Chaudin, 225D. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0445229505 dont les statuts ont été constitués aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gaston BORREMANS à Schaerbeek le 20 septembre 1991 publié aux annexes du Moniteur Belge le 17 octobre suivant sous le numéro 038 modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Valérie MASSON à Ottignies Louvain la Neuve le 18 décembre 2012 publié aux annexes du Moniteur Belge le 04 janvier 2013 sous le numéro 13002076.

Ici représenté par son gérant statutaire Monsieur Guy CHANTEUX en vertu des statuts optés par acte du Notaire Stephan BORREMANS précité le 17 novembre 2004 publié aux annexes du Moniteur Belge le 14 décembre 2004 sous le numéro 04171577.

Déclare souscrire mille (1.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cinq mille euros (5.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de quatre mille six cent cinquante-deux euros et vingt-sept cents (4.652,27 EUR) ;

. Madame SOUDRON Hélène, née à Rocourt, le 25 avril 1964 (R.N. 64.04.25-034.06), domicilié et demeurant à (4430) Ans, rue Servais, déclare souscrire mille (1.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cinq mille euros (5.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de quatre mille six cent cinquante-deux euros et vingt-sept cents (4.652,27 EUR) ;

. Madame VAN PARYS Sophie (prénom unique) née à Charleroi le 07 mars 1985, NN : 850307-116.25) domiciliée à (5310) Leuze, rue des Bruyères, 58 déclare souscrire deux cents (200) actions en espèces pour un prix total de souscription de mille euros (1.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de neuf cent trente euros et quarante-cinq cents (930,45 EUR) ;

4-. Affectation des primes d'émission

Les primes d'émission issues de la souscription des actions seront affectées à un compte indisponible « Prime d'émission » qui constituera à l'égale du capital la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 612 à 614 du Code des Sociétés.

5-. Souscription et libération - chacune des actions nouvellement souscrites est entièrement libérées.

6- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

7°- Actualisation des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et au Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article 5 : CAPITAL SOCIAL

Remplacer le texte de l'article 5 par les termes :

Le capital social est fixé à deux cent nonante six mille deux cent septante et un euros et septante quatre cents (296.271,74 €)

Il est représenté par quatre cent trente et un mille neuf cent vingt (431.920) actions sans mention de valeur nominale. Le capital est entièrement libéré »

Article 5bis : HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

A la fin de l'article, ajouter le paragraphe suivant :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenues le 24 mai 2017, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Frédéric MAGNUS, à Jambes, le capital a été augmenté de cent cinquante-sept milles (157.000,00) euros, pour le porter de cent trente-neuf mille deux cent septante-et-un euros et septante-quatre cents (139.271,74 EUR) à deux cent nonante six mille deux cent septante et un euros et septante quatre cents (296.271,74 €) par la création de trente et un mille quatre cents (31.400) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, au moyens d'apports en numéraires, intégralement souscrits et libérés.

8°- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

Il existe actuellement quatre cent mille cinq cent vingt (400.520) actions, sans désignation de valeur nominale.

Tous les actionnaires étant présents ou valablement représentés, il n'y a pas lieu de justifier des convocations à la présente assemblée.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour relatives aux modifications statutaires doivent réunir les trois quarts des voix, pour lesquelles il est pris part au vote, les autres, la majorité.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide d'une augmentation de capital à concurrence de cent cinquante-sept mille euros (157.000,00 €) pour le porter de cent trente-neuf mille deux cent septante-et-un euros et septante-quatre cents (139.271,74 EUR) à deux cent nonante six mille deux cent septante et un euros et septante quatre cents (296.271,74 €) par la création de trente et un mille quatre cents (31.400) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Décision à prendre par les actionnaires relativement à leur droit de préférence

A l'instant interviennent les actionnaires existants, à savoir la SPRL « CHRISTIAN VAN PARYS » représentée comme dit ci-avant, Madame Françoise DEFOURNY, Madame Isabelle DEHOUSSE et Monsieur Christian VAN PARYS, préqualifiés, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit des souscripteurs ci-après désignés et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par le code des sociétés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmentation de capital pour un montant de 5 € par action nouvelle.

Aux présentes interviennent, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et déclarer avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société :

. Monsieur Emmanuel Philippe VAN PARYS né à Ottignies le 03 janvier 1960 (N.N. : 600103-409.89) domicilié en France, Boislorient, déclare souscrire six cents (600) actions en espèces pour un prix total de souscription de trois mille euros (3.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de deux mille sept cent nonante et un euros et trente-six cents (2.791,36 EUR) ;

. Monsieur Pascal Gaston BOUCKAERT, né à Fataki le 15 octobre 1959, époux de Madame Catherine BOUCKAERT, N.N. : 591015.097.83, domicilié à Erpent, 5101 Namur (Erpent), Rue Regnié-Durette 21 déclare souscrire mille (1.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cinq mille euros (5.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de quatre mille six cent cinquante-deux euros et vingt-sept cents (4.652,27 EUR) ;

. Monsieur Philippe DEFRAIGNE, né à Rocourt, le 17 décembre 1963 (R.N. 63.12.17-369.43), domicilié à (5022) Cognelée, rue de la Fontaine, déclare souscrire six cents (600) actions en espèces pour un prix total de souscription de trois mille euros (3.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de deux mille sept cent nonante et un euros et trente-six cents (2.791,36 EUR) ;

. Monsieur Luc Jean SALLET, né à Mortsels le 10 mai 1954, N.N. : 540510-519.59, domicilié à (1340) Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue bel Horizon, 80, déclare souscrire cinq mille (5.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de vingt-trois mille deux cent soixante et un euros et trente-six cents (23.261,36 EUR) ;

. Monsieur Olivier VAN PARYS, né le 2 janvier 1972 (R.N. 72.01.02-135.63) domicilié à Ghana, El Senoubi Street, North Ridle Accra, déclare souscrire vingt mille (20.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cent mille euros (100.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de nonante-trois mille quarante-cinq euros et quarante-cinq cents (93.045,45 EUR) ;

. Monsieur Vincent WERTZ, né le 26 décembre 1955 (R.N. 55.12.26-167.01), domicilié et demeurant à Chastre, rue des Tombes Romaines, déclare souscrire deux mille (2.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de dix mille euros (10.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de neuf mille trois cent quatre euros et cinquante-quatre cents (9.304,54 EUR) ;

. La Société privée à responsabilité limitée « HAPAX », ayant son siège social à 5300 BONNEVILLE, rue Chaudin, 225D. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0445229505 dont les statuts ont été constitués aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gaston BORREMANS à Schaerbeek le 20 septembre 1991 publié aux annexes du Moniteur Belge le 17 octobre suivant sous le numéro 038 modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Valérie MASSON à Ottignies Louvain la Neuve le 18 décembre 2012 publié aux annexes du Moniteur Belge le 04 janvier 2013 sous le numéro 13002076.

Ici représenté par son gérant statutaire Monsieur Guy CHANTEUX en vertu des statuts optés par acte du Notaire Stephan BORREMANS précité le 17 novembre 2004 publié aux annexes du Moniteur Belge le 14 décembre 2004 sous le numéro 04171577.

Déclare souscrire mille (1.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cinq mille euros (5.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de quatre mille six cent cinquante-deux euros et vingt-sept cents (4.652,27 EUR) ;

. Madame SOUDRON Hélène, née à Rocourt, le 25 avril 1964 (R.N. 64.04.25-034.06), domicilié et demeurant à (4430) Ans, rue Servais, déclare souscrire mille (1.000) actions en espèces pour un prix total de souscription de cinq mille euros (5.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de quatre mille six cent cinquante-deux euros et vingt-sept cents (4.652,27 EUR) ;

. Madame VAN PARYS Sophie (prénom unique) née à Charleroi le 07 mars 1985, N.N. : 850307-116.25) domiciliée à (5310) Leuze, rue des Bruyères, 58 déclare souscrire deux cents (200) actions en espèces pour un prix total de souscription de mille euros (1.000 EUR), soit le pair comptable des actions existantes majoré d'une prime d'émission de neuf cent trente euros et quarante-cinq cents (930,45 EUR) ;

Tous ici représentée par Monsieur Christian VAN PARYS précité aux termes de procurations sous seing privée qui demeureront déposées au dossier du notaire soussigné.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - PRIMES D'EMISSION

L'assemblée générale décide de primes d'émission issues de la souscription des actions seront affectées à un compte indisponible « Prime d'émission » qui constituera à l'égal du capital la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 612 à 614 du Code des Sociétés.

CINQUIEME RESOLUTION - Souscription et libération

L'assemblée générale constate que chacune des actions nouvellement souscrites est entièrement libérées.

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée générale reconnaissent, que chacune des actions nouvellement souscrites est entièrement libérées par un versement en espèces qu'ils ont chacun effectué sur le compte BE78 3630 6548 9386 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (157.000,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire a été remise au notaire soussigné, conformément à l'article 449 du Code des sociétés.

Vote : cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent nonante six mille deux cent septante et un euros et septante quatre cents (296.271,74 €) et représenté par quatre cent trente et un mille neuf cent vingt (431.920) actions, sans désignation de valeur nominale.

Vote : cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'approuver toutes les modifications aux statuts, prévues au point 7° de l'ordre du jour.

Vote : cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

HUTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré avant enregistrement en vue uniquement du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et de sa publication aux annexes du Moniteur Belge

Egalement déposé au Greffe en même temps que l'extrait:

- expédition de l'acte
- coordination des statuts